

Zeitschrift: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte =
Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte

Band: 18 (2002)

Artikel: Les enjeux du financement de l'assurance vieillesse, survivants et
invalidité (1918-1920)

Autor: Pellegrini, Luca

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Luca Pellegrini

Les enjeux du financement de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (1918-1920)

L'émergence de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité

Les assurances sociales font leur entrée sur la scène fédérale, certes sur la pointe des pieds, déjà dans le dernier quart du XIX^e siècle. L'émergence de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVSI) au niveau fédéral depuis la fin du siècle passé est le produit d'un mouvement contradictoire. Tout d'abord, le développement du salariat rend toujours plus actuels les risques d'accident et de maladie courus par les salarié·e·s ainsi que ceux, dans une moindre mesure, d'invalidité et de vieillesse. Ensuite, les crises économiques des années 1870 et 1880 ont des conséquences très importantes sur le tissu économique et contribuent également à l'entrée en crise de l'idéologie radicale-libérale. Enfin, l'urbanisation connaît un premier élan, bien qu'encore modeste en comparaison internationale et par rapport à l'accélération qu'elle connaîtra par la suite.

S'enracinant dans ces phénomènes, le mouvement ouvrier helvétique naissant s'organise peu à peu. Il n'a cependant pas encore la force d'imposer, au niveau fédéral, la prise en compte de la question de l'AVSI. Pour y parvenir, il doit s'appuyer sur le débat ouvert sur l'assurance maladie et accidents et sur l'influence de l'expérience allemande. Pourtant, la possibilité d'intégrer l'assurance vieillesse et invalidité à l'article constitutionnel concernant l'assurance maladie et accidents est écartée sans trop de débats.¹

En dehors de ce cadre et jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, le mouvement ouvrier helvétique n'est pas capable d'imposer cette question, son essor demeurant malgré tout limité. Au cours de la Première Guerre mondiale, aux phénomènes qui se structurent sur une longue durée vient s'ajouter la détérioration des conditions de travail et de vie de la plupart des salarié·e·s tandis que la situation de nombreuses entreprises s'améliore, tout comme celle des paysans. Le parti-Etat radical, qui n'a jamais pu retrouver une assise solide depuis la fin du XIX^e siècle, s'achemine vers une crise sans précédent.² Le mouvement ouvrier suisse, suivant

la trajectoire du mouvement ouvrier international, se renforce à partir de la deuxième année de guerre.

La Grève générale de 1918 et ses suites immédiates: entre répression et concessions

Les éléments contradictoires que ce développement porte en lui atteignent leur paroxysme avec la Grève générale de 1918. Le gouvernement suisse réagit à cette situation par une double attitude. Pendant la grève, il se montre inflexible et réprime les grévistes. Toutefois, il ne peut pas en rester là. En plus des tensions socio-politiques existantes, il est confronté, d'une part, au fait que la situation économique, entre fin 1918 et début 1919, se révèle particulièrement difficile,³ et, d'autre part, que des pays comme l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie connaissent des situations révolutionnaires.⁴ Il faut donc essayer de calmer le mouvement ouvrier. A cette fin, le gouvernement suisse s'efforce de convaincre ce dernier de sa volonté de réaliser un certain nombre de réformes: en d'autres termes, de faire des concessions, parmi lesquelles l'établissement d'un projet concernant l'introduction de l'AVSI occupe une place centrale.⁵

Sa détermination à établir un projet d'AVSI se traduit à plusieurs niveaux. D'une part, dans la mise en place très rapide de la commission d'experts chargée d'établir un premier projet d'AVSI. Le Conseil fédéral charge, le 26 novembre 1918, le Département de l'économie publique (DEP) d'élaborer un projet constitutionnel et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de préparer une large commission d'experts extérieurs à ses services. C'est en effet une caractéristique du système politique helvétique d'attribuer une place centrale à ces commissions: alors que «les partis assument en premier lieu les fonctions d'intégration et de légitimation [...] le système extra-parlementaire [qui s'organise autour des commissions d'experts] se charge d'établir des décisions et de promouvoir des innovations».⁶ C'est ainsi que dans la seconde partie de février 1919 le conseiller fédéral Edmund Schulthess, chef du DEP, se trouve en mesure de communiquer aux autres membres du gouvernement que la commission d'experts se réunira une première fois du 4 au 7 mars et une seconde fois du 19 au 22 mars.⁷ En outre, afin de traiter les principaux problèmes d'une manière plus précise et d'offrir ainsi une réflexion plus étayée servant de base à l'élaboration concrète du Message du Conseil fédéral, une sous-commission restreinte composée d'une dizaine de personnes est mise en place début avril.⁸

D'autre part, la détermination du gouvernement transparaît dans la composition même de la commission d'experts, et surtout de sa sous-commission. L'OFAS, dans la mise en place de cette commission, sous la pression du contexte créé par la

Grève générale, doit rompre avec l'habitude consistant à travailler en collaboration étroite, voire même à déléguer certaines tâches aux associations patronales et économiques les plus importantes, à savoir l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Union suisse des arts et métiers ainsi que l'Union suisse des paysans, alors que les associations représentant les intérêts des autres couches sociales n'ont pratiquement pas voix au chapitre.⁹ Cette habitude doit au moins partiellement être révisée au moment où l'on veut faire d'une commission extra-parlementaire un instrument capable de réaliser des concessions sociales et donc de rétablir un certain consensus au sein du pays. La commission qui se réunit en mars 1919 se révèle donc largement représentative. On trouve, entre autres, les partis politiques représentés aux Chambres fédérales; les grandes centrales du patronat comme l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Union centrale des associations patronales, l'Union suisse des arts et métiers, l'Association suisse des constructeurs de machines; l'Union suisse des paysans; diverses organisations représentant aussi bien le monde des ouvrier·ère·s que celui des employé·e·s; les représentants d'associations et d'organisations dans le domaine de la vieillesse et de l'invalidité telles que les assurances vieillesse et invalidité cantonales, les caisses d'aide mutuelle; des représentants des caisses d'assurance maladie; un représentant de l'Office suisse de l'assurance accident; un représentant de la Commission suisse des médecins; ainsi que des représentants de l'Association suisse des enseignants et des associations féminines de Suisse.

La sous-commission, quant à elle, se révèle plutôt homogène, dans ce sens que, sur les huit représentants du monde politique au sein de la sous-commission, cinq d'entre eux sont depuis longtemps des partisans convaincus d'un élargissement des assurances sociales. Ils font par ailleurs partie de la mouvance du Parti radical-démocratique suisse et entrent en résonance avec les préoccupations du chef du DEP, E. Schulthess, lui-même radical. Il s'agit de Christian Rothenberger (1868-1938), auteur d'un postulat présenté le 13 décembre 1918 au Conseil national, qui prévoit, entre autres, la création d'un fonds en faveur de l'AVSI alimenté par l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre.¹⁰ L'ancien conseiller fédéral démocrate Ludwig Forrer (1845-1921), principal protagoniste du débat autour de ladite Loi Forrer, sur la concrétisation législative du principe constitutionnel de l'assurance maladie et accidents. L'industriel Eduard Blumer (1848-1925), qui a une longue expérience des batailles sur les diverses facettes de la législation sociale (conditions de travail, temps de travail, sécurité sociale), et cela tant au niveau fédéral que dans son canton d'origine de Glaris où il a joué un rôle central dans l'introduction, en 1916, de la première assurance vieillesse et invalidité obligatoire de Suisse. Est également présent un autre industriel du textile, le Saint-Gallois Albert Mächler (1868-1937), qui s'est fait connaître à la fois au niveau cantonal par la création d'un fonds d'assurance, et au niveau fédéral par son engagement répété en faveur

du renforcement de la législation en matière sociale et par sa proposition, en 1908, de créer un Office fédéral pour la statistique sociale. Enfin, l'on remarque la présence de Paul Usteri (1853-1927), auteur d'une motion encourageant un programme de réformes sociales en Suisse et déposée le 5 décembre 1918.¹¹ Les trois autres membres de la sous-commission n'appartiennent pas à la famille radicale, mais s'insèrent dans l'orientation donnée par les cinq « poids lourds » radicaux. Il s'agit, d'abord, de Jean-Marie Musy, conseiller national catholique-conservateur fribourgeois qui, tout en réclamant davantage de dureté contre les dirigeants de la Grève générale, se montre ouvert à ce moment-là à des concessions sociales. Restent à citer le socialiste Gustave Müller (1860-1921) et le radical vaudois Emile Dind, dont le rôle est réduit puisqu'ils ne participent pas à la seule séance qu'a tenue la sous-commission.

Les premiers blocages: les enjeux du financement de l'AVSI

En mars 1919, dans un contexte encore fortement déterminé par la Grève générale, au vu de la mise sur pied de la commission susmentionnée et des déclarations d'une partie significative de la droite, il semblerait y avoir un front politique suffisamment large pour que le projet d'article constitutionnel se réalise rapidement. La réalité fut tout autre. Pourquoi? C'est l'analyse des débats qui ont lieu de mars 1919 au début de 1920 autour du principe de l'assurance et surtout de son financement ainsi que l'étude de l'évolution du contexte social, économique et politique qui nous permettront de répondre à cette question.

Les débats concernant les questions des branches d'assurance, du principe d'assurance et enfin celles du porteur d'assurance et de risque, comportent d'importants enjeux pour les salarié·e·s, les indépendants et les milieux dirigeants. Des enjeux qui présentent tous des implications financières. Or, le financement d'une « œuvre sociale » dont le coût est si important – notamment l'assurance vieillesse – pose directement la question de la répartition de la richesse, donc des intérêts contradictoires immédiats des classes et couches sociales qui structurent la société helvétique. Chaque mesure fiscale donne lieu, par conséquent, à la défense farouche d'intérêts particuliers et contradictoires. Et cela d'autant plus que l'on se trouve dans un contexte marqué par un accroissement exponentiel des dépenses publiques dû aux conséquences de la « Grande Guerre », accroissement qui n'a de loin pas été suivi d'une augmentation équivalente des recettes publiques.

La contradiction entre la nécessité politique et sociale de l'AVSI et le problème de son financement est clairement explicitée par le Conseil fédéral en ouverture de la partie de son Message consacrée aux questions financières: « Si nécessaire que soit du point de vue de la politique sociale l'introduction rapide de l'assurance

invalidité, vieillesse et survivants, les circonstances actuelles ne pourraient être plus défavorables si l'on se place au point de vue financier. Il n'aurait jamais pu être plus difficile à la Confédération de fournir les ressources en vue de cette œuvre sociale qu'à l'époque actuelle.»¹² En effet, au moment de la présentation du Message à l'Assemblée fédérale, en juin 1919, le Conseil fédéral prévoit un déficit pour la Confédération s'élevant à 110 millions de francs. Ce déficit résulte d'une explosion des dépenses due principalement au service de la dette engendrée par les coûts du premier conflit mondial ainsi qu'au renchérissement de la vie.¹³ Mais cette explosion se situe également dans le prolongement d'un phénomène apparu depuis le dernier quart du XIX^e siècle, l'expansion des compétences attribuées à l'Etat, elle-même liée à l'approfondissement des contradictions économiques et sociales.¹⁴

Il apparaît donc logique que la question du lien entre le contenu de l'AVSI et son financement (*Koppelungsfrage*) revête une très grande importance. L'établissement d'un tel lien constitue une arme à double tranchant. Pour ceux qui, à l'instar des représentants de la plupart des salarié·e·s, revendiquent une réalisation rapide de l'AVSI, voter le principe sans les moyens de financement, dans un contexte de graves difficultés financières, revient à freiner de fait la réalisation de l'AVSI. C'est pourquoi ils veulent profiter d'un contexte où les rapports de forces leur sont favorables pour asseoir financièrement la mise en place de l'AVSI. Pour ceux qui ne s'opposent pas officiellement, certes, à l'AVSI, mais dans les coulisses, comme une bonne partie des représentants des milieux dirigeants, des fédéralistes romands et des milieux paysans, le fait d'instituer un lien entre le principe même de l'assurance et son financement ouvre la possibilité de faire jouer les contradictions qui ont toujours existé à propos du financement pour retarder, voire empêcher la procédure parlementaire d'aboutir à un projet définitif, dans l'attente de rapports de forces plus favorables. Le destin des mesures fiscales proposées par le Conseil fédéral dans son Message du 21 juin 1919 semble donner raison à la tactique des opposants à l'assurance.

Déjà à fin mars 1919, alors que la *Koppelungsfrage* n'est pas tout à fait tranchée par le Conseil fédéral, E. Blumer, dans une intervention au Conseil national, met le doigt sur la possibilité que l'avancée des travaux sur l'AVSI soit freinée par la volonté de lier la question du principe de l'AVSI avec celle de son financement. Après avoir évoqué l'impôt sur le tabac, le conseiller national glaronais affirme: «D'autres propositions encore ont été mentionnées [pour le financement des dépenses sociales]. Je crois pourtant qu'il n'y a pas de grands espoirs de réaliser l'impôt sur la bière.»¹⁵ En effet, les socialistes, principaux défenseurs de l'adoption rapide du principe de l'AVSI, s'opposent résolument à son financement par des impôts indirects tels ceux taxant la bière ou le tabac.¹⁶ Blumer souligne ensuite que «même si l'on parle d'un impôt sur les successions, il faut dire que

celui-ci appartient aux cantons, qui ne seront pas disposés ou ne pourront pas céder des compétences fiscales».¹⁷

Or, malgré cet avertissement prémonitoire, le Conseil fédéral, sous la pression de l'essentiel des forces politiques et sociales du pays qui, comme nous l'avons vu plus haut, sont favorables, pour des raisons radicalement différentes, à établir un lien entre le principe de l'AVSI et son financement, demande au DEP de présenter un projet de financement. Ce dernier, présenté dans le Message du Conseil Fédéral du 21 juin 1919, comporte les deux volets suivants: d'une part les cotisations des assuré·e·s et les contributions patronales, d'autre part les contributions des collectivités publiques fondées sur deux impôts indirects, l'un sur la bière et l'autre sur le tabac, sur l'élargissement du monopole fédéral de l'alcool à l'eau-de-vie de fruits et enfin sur un impôt direct permanent portant sur les successions.

Concernant le premier volet du projet financier du Conseil fédéral, il est frappant de constater que, malgré le fait que la majorité de la commission se prononce en faveur des contributions patronales et que le Message du Conseil fédéral se révèle explicite sur ce point, l'article constitutionnel proposé demeure dans le non-dit. Pourquoi ce silence? S'il n'est pas possible de répondre avec certitude à cette question, l'on peut néanmoins préciser les deux points suivants. D'une part, l'obligation de cotiser pour l'assuré·e découle logiquement, selon le Message, de l'adoption du système d'assurance aux dépens du système d'assistance.¹⁸ De l'autre, l'obligation de cotiser pour l'employeur est présentée comme une suite logique de la démarche adoptée pour l'assurance maladie dans laquelle cette obligation s'est réalisée sans être mentionnée explicitement dans l'article constitutionnel.

Mais les oppositions se cristallisent surtout sur les propositions relatives aux contributions des collectivités publiques, traduisant ainsi les prémonitions du conseiller national glaronais Blumer. Le Conseil fédéral, avec ce volet de son projet de financement de l'AVSI, se met à dos aussi bien les socialistes que les fédéralistes romands soutenus par la majorité des milieux dirigeants. Autant dire que la *Koppelungsfrage* donne immédiatement une première démonstration de son formidable potentiel d'inertie.

Le tournant

Au cours des quelques douze mois qui suivent la publication du Message du 21 juin 1919 se dessine un tournant qui ne se réalisera vraiment qu'après l'automne 1920.

En août 1919, un début de changement de rapports de forces a lieu entre le mouvement ouvrier helvétique et les milieux dirigeants. La défaite des deux grèves

locales à Bâle et à Zurich marque le commencement de cette inversion. Non seulement elle redonne du poids à la droite du mouvement ouvrier, bien que la gauche ne perde pas d'un coup tout le prestige gagné dans la période précédente, mais elle favorise le développement de divisions en son sein, divisions l'affaiblissant encore davantage.

Pourtant, cette modification du contexte politique général ne se traduit encore que très partiellement dans les travaux de la commission du Conseil national sur l'AVSI.¹⁹ D'une part, la composition de la commission est encore l'expression du rapport de forces instauré dans le sillage de la Grève générale. D'autre part, les élections au Conseil National, qui se feront pour la première fois à la proportionnelle, pointent à l'horizon (octobre 1919): même les forces conservatrices opposées sur le fond à l'AVSI doivent continuer à afficher publiquement leur volonté de réaliser des réformes sociales.

La commission du Conseil national pour les assurances sociales se réunit pour la troisième fois au début mars 1920 seulement. Depuis le mois de septembre 1919, des changements importants sont survenus. Au niveau économique, les diverses forces sociales et politiques n'ont pas eu le temps d'apprécier les effets de la reprise s'initiant au printemps 1919. Cette dernière a permis de résorber le chômage en donnant aux entrepreneurs une marge de manœuvre supplémentaire pour faire des concessions à leurs salarié·e·s. Surtout, les élections aux Chambres ont eu les résultats suivants. Les socialistes n'ont pas réalisé la percée espérée. Certes, ils progressent, mais modérément, et, si les radicaux sont en perte de vitesse, les représentants des paysans font un très bon résultat, à l'instar des catholiques-conservateurs. Ainsi, la droite du bloc bourgeois se renforce, ce qui se traduit entre autres par l'entrée au Conseil fédéral d'un second conseiller fédéral catholique-conservateur, à savoir Jean-Marie Musy.

Le renforcement de ces deux pôles, socialiste d'une part et droite conservatrice d'autre part, se traduit, au sein de la commission pour les assurances sociales, par une confrontation plus ouverte. Les socialistes, constatant l'impossibilité de résoudre la question financière à leur avantage, demandent, à la fin de la réunion de mars, la disjonction du principe et du financement: «Si on s'obstine à faire le lien, on contraint notre parti à prendre position contre le projet. Seul le lien serait alors coupable.»²⁰ Lors des réunions suivantes, cette proposition est réitérée à plusieurs reprises, mais elle se heurte toujours au refus de la majorité bourgeoise de la commission.

Cette majorité focalise son attention sur l'impôt successoral. Les fédéralistes romands engagent toute leur énergie dans la remise en cause de cet impôt. La pression de ces milieux s'exerce également à travers les conférences des directeurs cantonaux, qui se sont déjà «prononcées en son temps à l'unanimité contre l'impôt fédéral sur les successions».²¹ J.-M. Musy, fraîchement élu au Conseil fédéral, qui

doit les rencontrer à la fin de mai 1920, à l'occasion d'une nouvelle conférence, a peur, dit-il, «qu'ils se refusent à assumer cette responsabilité et que leur opposition entraîne la chute du projet». ²² En s'interrogeant sur les possibilités de remplacer cette source de revenu, Musy écarte l'initiative Rothenberger, ainsi que l'idée d'un impôt sur les augmentations de fortune pendant la guerre et celle d'une prolongation de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Il ne reste, selon lui, que la solution consistant à modifier le projet d'impôt successoral pour le rendre acceptable aux yeux des fédéralistes. Il décide alors de présenter aux directeurs cantonaux des finances un projet combinant des contributions cantonales (appelées contingents cantonaux) et un impôt fédéral sur les successions. Ceux-ci refusent la proposition du représentant du Conseil fédéral. Ce dernier décide néanmoins de continuer dans cette voie et présente, dans son Message complémentaire du 14 juin 1920, la formule des contingents.

Quelques jours avant la publication de ce nouveau Message, Paul Graber, député socialiste et membre de la commission, dresse un bilan de l'option choisie: sur ces questions comme sur d'autres, «nous sommes en pleine crise. En repoussant le monopole [du tabac] et l'impôt fédéral sur les successions, on aboutit à une solution qui n'en est pas une. Je préférerais un échec définitif à un enfant mort-né. Nous n'avons aucun intérêt à réaliser l'assurance dans les conditions proposées». ²³ Se heurtant à l'opposition socialiste, le destin de l'AVSI est désormais scellé, à moins que ne survienne un changement significatif du rapport de forces en faveur du mouvement ouvrier. Celui-ci n'aura pas lieu. Au contraire, avec la brutale crise économique qui débute à la fin de 1920 s'ouvre une période de contre-réformes sociales. ²⁴ La question de l'AVSI est reprise pour une brève période au début 1923, après deux ans de crise économique qui ont déplacé fortement les rapports de forces en faveur des milieux dirigeants et de la droite politique. Le Conseil fédéral, sur la base des travaux de la commission du Conseil national et des enquêtes de l'Administration fédérale effectués au cours de l'année 1923 et du début de 1924, présente un nouveau Message le 23 juillet 1924. Ce projet sacrifie l'assurance invalidité et, de fait, en limitant les ressources fiscales de l'AVS au seul produit de l'imposition des eaux-de-vie, renonce au règlement du financement de l'AVS. Même si l'imposition du tabac est réintroduite peu après dans le projet, cette correction pèse peu face à la renonciation à l'imposition fédérale de la bière et des successions. C'est donc sous cette forme étriquée que l'article constitutionnel sera finalement approuvé en votation fédérale, le 6 décembre 1925. ²⁵

Notes

- 1 Cf. le «Message du Conseil Fédéral (MCF) du 28 novembre 1889 concernant la compétence législative à accorder à la Confédération en matière d'assurance contre les accidents et les maladies», in *Feuille Fédérale 1890*, vol. 1, p. 322-323.
- 2 Cf. Rudi Brassel, *Der schweizerische Freisinn in den Auseinandersetzungen der ersten Nachkriegszeit 1918-1922*, Bâle, mémoire de licence, manuscrit, 1991.
- 3 Cf. Alexander Stebler, *Der industrielle Konjunkturverlauf in der Schweiz 1919-1939*, Basel 1946, p. 28.
- 4 Cf. par exemple «Le ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier, au Chef du Département politique, F. Calonder», 28 décembre 1918, in *Documents diplomatiques suisses*, vol. 7/1, Berne 1979, p. 131.
- 5 Cf. notamment la *Neue Zürcher Zeitung*, 2 mars 1919.
- 6 Hans Ulrich Jost, «Critique historique du parti politique», *Annuaire Suisse de Science Politique* 26 (1986), p. 322.
- 7 Procès-verbal de la séance du Conseil fédéral du 21 février 1919, Archives Fédérales (AF) 3340 (A) 1, 150, 1^{er} fascicule.
- 8 Cf. le dossier conservé aux AF, 3340 (A) 1, 150, 1^{er} fascicule.
- 9 Cf. Leonhard Neidhart, *Plebiszit und Pluralitäre Demokratie*, Bern 1970, p. 185-187.
- 10 «Message du Conseil Fédéral (MCF) du 21 juin 1919 concernant l'attribution à la Confédération du droit de légiférer en matière d'AVSI, et la création des ressources nécessaires à la Confédération pour les assurances sociales», *Feuille Fédérale 1919*, vol. 4, 105-106. Cf. aussi les considérations de la droite fédéraliste romande sur Christian Rothenberger dans *L'initiative Rothenberger. Un camouflage de l'impôt direct fédéral*, Lausanne 1925, p. 3.
- 11 «MCF du 21 juin 1919 [...]», *Feuille Fédérale 1919*, vol. 4, p. 105.
- 12 *Ibid.*, p. 153.
- 13 Cf. Gérald Arlettaz, «Les finances de l'Etat fédéral de 1848 à 1939. Structures financières, administratives et documentaires», *Etudes et sources*, Berne 1977, p. 48 et 53-55; Eugen Grossmann, *Finances publiques de la Suisse de 1914 à 1920*, Paris 1921, p. 5-7; Sébastien Guex, *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900-1920*, Lausanne 1993, p. 327-335.
- 14 Sébastien Guex analyse la croissance des dépenses publiques comme, notamment, traduction monétaire de l'augmentation des activités de l'Etat; cf. Sébastien Guex, «Remarques sur quelques origines et quelques enjeux de la crise financière de la Confédération suisse», in Bernard Voutat (éd.), *Penser le politique: regards sur la Suisse*, Lausanne 1993, p. 89-109.
- 15 *Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale – Conseil National*, 31 mars 1919, p. 317.
- 16 Cf. par exemple le *Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale – Conseil National*, 1^{er} avril 1919, p. 340 et 348.
- 17 *Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale – Conseil National*, 31 mars 1919, p. 317.
- 18 Cf. «MCF du 21 juin 1919 [...]», *Feuille Fédérale 1919*, vol. 4, p. 137.
- 19 Cette commission se réunit pour sa deuxième session les 2 et 3 septembre 1919. La première session a eu lieu du 28 au 31 juillet 1919: elle n'a fait que reformuler toutes les principales questions abordées dans le Message du Conseil fédéral, sans véritablement les discuter. La session du début septembre, par contre, se focalise immédiatement sur les diverses mesures financières et sur la *Koppelungsfrage*. Cf. les procès-verbaux de ces deux sessions dans AF, 3340 (A) 1, 151, 1^{er} fascicule.
- 20 Procès-verbal de la session des 8 au 12 mars 1920 de la commission du Conseil National pour les assurances sociales, AF, 3340 (A) 1, 151, 1^{er} fascicule, p. 80.
- 21 Procès-verbal de la 5^e session de la commission du Conseil National pour les assurances sociales, 25-27 mai 1920, AF, 3340 (A) 1, 151, 1^{er} fascicule, p. 8.
- 22 *Ibid.*
- 23 Procès-verbal de la 6^e session de la commission du Conseil National pour les assurances sociales, 10 juin 1920, AF, 3340 (A) 1, 151, 1^{er} fascicule, p. 5.

- 24 Cf. Hans-Peter Schmid, *Wirtschaft Staat und Macht*, Zürich 1983, p. 135-285.
- 25 Cf. André Lasserre, «L'institution de l'Assurance Vieillesse et Survivants (1889-1947)», in Roland Ruffieux (éd.), *La démocratie référendaire en Suisse au XX^{ème} siècle*, Fribourg 1972, p. 277-293.